

DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

19 MAI 2021

Service logistique immobilier

Bureau de la logistique

DECISION N° 2021/ 12

Mission de maîtrise d'œuvre :

Réaménagement de l'ex-cafétaria en un plateau de bureaux à l'aérogare de Saint-Etienne

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,  
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,  
VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 relative à la création de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire  
VU la délibération du Conseil syndicat n°20-06 du 19 octobre 2020 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT les demandes de location de locaux de type bureaux de la part d'entreprises exerçant dans le domaine aérien et la surface disponible de l'ex-cafétéria mais non aménagée de l'aile nord de l'aérogare

CONSIDERANT qu'une procédure de mise en concurrence simplifiée a été organisée auprès de 3 entreprises pour la réalisation d'une prestation de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'ex cafétéria en un plateau de bureaux :

COGIFLUID à Saint Chamond

BATI INGENIERIE à Saint Galmier €

Forez AMO à Montbrison

CONSIDERANT les offres remises par les 3 prestataires et analysées uniquement sur le critère prix,

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres, l'offre de Forez AMO ne correspond pas à une mission de maîtrise d'œuvre, il en résulte que **Bati ingénierie** a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précités.

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché pour la réalisation **Mission de maîtrise d'œuvre** est attribué à **Bati ingénierie** domicilié Zac de Besacieux-route de Cuzieux- 42330 Saint Galmier

L'accord cadre à bons de commande est conclu pour un montant global de 23500€ HT pour l'ensemble des phases de missions de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire sur l'exercice 2021.

**ARTICLE 3**

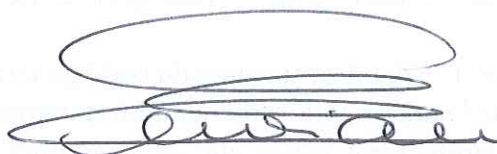
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Trésorier Municipal, comptable du Syndicat Mixte et de sa régie d'exploitaiton, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le

**19 MAI 2021**



**Gaël PERDRIAU**

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne  
Loire

Secrétariat Général  
Commun Départemental

**19 MAI 2021**

Service logistique immobilier  
Bureau de la logistique